



**Rapport 2025 en conformité avec  
La lutte contre le travail forcé et le travail des enfants  
dans la Loi sur les chaînes d'approvisionnement**

**RAPPORT 2025 de  
JELD-WEN of Canada, Ltd.**

## INTRODUCTION

---

Le présent rapport est fourni par JELD-WEN of Canada, Ltd. pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 2025 conformément à ses obligations en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Le présent rapport vise à s'aligner sur les autres communications publiques et politiques de JELD-WEN en matière de droits de la personne et de transparence de la chaîne d'approvisionnement. Lorsque la Société rend compte dans le cadre des régimes relatifs à l'esclavage moderne ou à la transparence de la chaîne d'approvisionnement d'autres juridictions, elle s'efforce d'harmoniser ses communications afin d'éviter toute incohérence significative, tout en respectant les exigences spécifiques de ces juridictions.

## ACTIVITÉS, STRUCTURE ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

---

JELD-WEN of Canada, Ltd. (JELD-WEN) est un chef de file dans la fabrication de portes et de fenêtres intérieures et extérieures destinées aux secteurs de la construction neuve, de la réparation et de la rénovation des marchés résidentiels et commerciaux partout au Canada.

JELD-WEN est une filiale de JELD-WEN Holding, Inc, une société cotée en bourse (NYSE), dont le siège se trouve à Charlotte, en Caroline du Nord, aux États-Unis. JELD-WEN compte 1165 employés, son siège social est situé au 5750 Explorer Dr #402, Mississauga, ON L4H 0A9, Canada et exploite des installations de fabrication au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et au Québec. JELD-WEN est une entité au sens du paragraphe 2(b) de la Loi.

Les produits de JELD-WEN sont vendus par l'intermédiaire de multiples canaux de distribution, notamment les ventes directes aux principaux constructeurs, les centres de rénovation et les distributeurs traditionnels de portes et fenêtres. JELD-WEN s'approvisionne en produits et en matières premières dans des sites de production appartenant au groupe aux États-Unis et en Europe. JELD-WEN s'approvisionne également en produits et composants auprès de tiers au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie du Sud-Est.

## POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE DE JELD-WEN EN MATIÈRE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

---

La première valeur d'entreprise de JELD-WEN est de mener ses activités de manière éthique, ce qui implique un engagement en faveur de la transparence de la chaîne d'approvisionnement et du respect de toutes les lois et réglementations applicables, y compris la Loi.

Les politiques suivantes du groupe JELD-WEN concernent le travail forcé et le travail des enfants :

Code de conduite et d'éthique professionnelle de JELD-WEN (Code):[\[LIEN-anglais\]](#)[\[LIEN-français CAN\]](#)

Le code de JELD-WEN est le document central qui décrit l'engagement global de la société en matière de valeurs et d'approche éthique. Le code constitue également le fondement des politiques et procédures centrales de l'entreprise.

### Code de conduite des fournisseurs de JELD-WEN (Code des fournisseurs):[\[LIEN\]](#)

En 2025, JELD WEN a révisé son Code de conduite des fournisseurs afin de renforcer davantage ses attentes et ses contrôles tout au long de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Le Code de conduite révisé renforce les dispositions relatives à la prévention du travail des mineurs et des jeunes, au respect des lois applicables en matière de travail et d'emploi, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à une politique de tolérance zéro envers le travail forcé, la traite des personnes, le harcèlement, les abus et la discrimination. Le Code des fournisseurs mis à jour renforce également les exigences relatives à l'identification et au signalement des incidents, à l'approvisionnement responsable en matériaux (y compris les matériaux provenant de zones de conflit et l'approvisionnement en bois), ainsi qu'à la conduite éthique des affaires, notamment les attentes concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, le délit d'initié, le respect des contrôles commerciaux et des sanctions, la propriété intellectuelle et la sécurité des données, les conflits d'intérêts, les lois sur la concurrence et les lois antitrust, les cadeaux et les divertissements, ainsi que la lutte contre la corruption. Les fournisseurs sont tenus de reconnaître et de se conformer au Code de conduite des fournisseurs mis à jour comme condition pour faire affaire avec JELD WEN, et la conformité à ces normes renforcées est intégrée dans les processus d'intégration, de surveillance et d'engagement des fournisseurs de JELD WEN.

### Transparence de la chaîne d'approvisionnement de JELD-WEN:[\[LIEN\]](#)

La déclaration sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement du groupe expose l'engagement de JELD-WEN en faveur d'une chaîne d'approvisionnement éthique et l'approche de la société en matière d'approvisionnement éthique et de prévention de la traite des êtres humains, du travail des enfants et de l'esclavage moderne.

### Déclaration de politique générale de JELD-WEN en matière de droits de l'homme:[\[LIEN\]](#)

La déclaration de politique générale en matière de droits de l'homme énonce l'engagement de JELD-WEN à respecter les droits de l'homme dans tous les aspects de ses activités.

## **DILIGENCE RAISONNABLE**

---

JELD WEN a mis en place et maintient un cadre de diligence raisonnable fondé sur les risques, destiné à identifier, évaluer, atténuer et traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ce cadre est conçu pour être proportionné au risque, s'appuyer sur des données internes et externes, et être amélioré en permanence au fil du temps.

Dans le cadre de la surveillance de ses fournisseurs, JELD WEN exige de ses fournisseurs tiers, par le biais de dispositions contractuelles, qu'ils se conforment aux lois et règlements applicables en matière de normes du travail, de droits de la personne, de traite des personnes, de travail forcé et de travail des enfants. Les fournisseurs sont également tenus de reconnaître et de respecter le Code de conduite des fournisseurs de JELD WEN, qui définit les attentes en matière de pratiques de travail, de conduite éthique et de respect des droits de la personne.

JELD WEN utilise une plateforme tierce de gestion des risques d'entreprise et de diligence raisonnable, RiskRate (NAVEX, Inc.), pour soutenir l'intégration des fournisseurs et les activités de surveillance continue. Cette plateforme sert à filtrer les fournisseurs à l'aide de sources mondiales

de renseignements sur les risques, notamment les listes de sanctions et de surveillance, les listes de personnes politiquement exposées et les informations médiatiques défavorables, afin d'identifier les risques potentiels liés à la conformité, aux droits de la personne et à la conduite éthique au sein de la chaîne d'approvisionnement.

De plus, le service mondial d'approvisionnement et d'achats de JELD WEN assure un suivi continu des fournisseurs dans le cadre de ses activités de diligence raisonnable. Cela comprend des communications trimestrielles avec certains fournisseurs afin de leur demander des renseignements et des documents relatifs au respect des lois, des règlements et des politiques de JELD WEN en vigueur. Les réponses des fournisseurs sont suivies par les systèmes d'approvisionnement de JELD WEN et examinées en coordination avec la fonction de conformité mondiale. Le cas échéant, le personnel chargé de l'approvisionnement et des achats interagit également directement avec les fournisseurs par le biais de réunions et de visites sur site afin de renforcer les attentes, de mieux comprendre les opérations des fournisseurs et d'identifier les domaines de risque potentiels.

La diligence raisonnable de JELD WEN en matière de travail forcé et de travail des enfants fonctionne comme un processus de bout en bout qui comprend :

- (1) l'identification des risques à l'aide d'outils de vérification tiers et de sources d'information internes ;
- (2) l'évaluation des risques par le biais d'examen des risques au niveau de l'entreprise et spécifiques à la chaîne d'approvisionnement, y compris la prise en compte de facteurs géographiques, sectoriels et opérationnels ;
- (3) l'atténuation des risques par le biais de contrôles lors de l'intégration des fournisseurs, d'engagements contractuels, des exigences du Code de conduite des fournisseurs, d'un engagement ciblé auprès des fournisseurs et, le cas échéant, de visites sur site ;
- (4) la remontée des informations et l'enquête par le biais de canaux de signalement éthique établis et de processus d'examen menés par le service de conformité ; et
- (5) des mesures de remédiation et des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation avec le fournisseur lorsque cela est justifié.

La supervision de ce cadre de diligence raisonnable est coordonnée entre les services de conformité mondiale et d'approvisionnement et d'achats mondiaux, les questions étant transmises à la haute direction au besoin.

JELD WEN continue d'améliorer sa diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement et sa surveillance des risques. Les améliorations prévues comprennent l'extension de la surveillance au-delà des fournisseurs de premier rang lorsque cela est possible, l'application d'une évaluation des risques liés aux tiers à d'autres niveaux de fournisseurs, la mise en œuvre d'évaluations structurées lors de l'intégration des fournisseurs afin d'évaluer les risques liés au travail et aux droits de la personne dès le début de la relation, le renforcement des dispositions contractuelles relatives à la conduite éthique, et l'exigence d'une recertification périodique des fournisseurs par rapport au Code de conduite des fournisseurs. Ces mesures visent à améliorer la transparence, à renforcer la visibilité des risques dans les chaînes d'approvisionnement en amont, et à soutenir une approche proportionnée et fondée sur les risques en matière d'engagement et de surveillance des fournisseurs.

## **LES PARTIES DE L'ENTREPRISE DE JELD-WEN ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT QUI COMPORTENT UN RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CE RISQUE.**

---

JELD-WEN évalue les risques liés au travail forcé et au travail des enfants à l'aide d'une méthodologie fondée sur les risques qui tient compte : (a) des risques géographiques (p. ex., indicateurs nationaux et régionaux) ; (b) des risques sectoriels ou liés aux matériaux (p. ex., matières premières et industries associées à des risques élevés en matière de travail) ; (c) les signaux de risque liés aux fournisseurs (p. ex., couverture médiatique négative, résultats de vérification des listes de surveillance et des sanctions, et informations divulguées par les fournisseurs); et (d) la profondeur et la dépendance de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., importance stratégique et volume des dépenses). Les niveaux de risque sont revus au moins une fois par année et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sur les risques deviennent disponibles grâce à une surveillance continue et à l'engagement des fournisseurs.

Les gestionnaires de JELD-WEN au niveau du groupe se réunissent chaque année pour évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités en Amérique du Nord sont considérés comme faibles en raison de la conformité de l'entreprise et de ses fournisseurs avec les réglementations applicables en matière d'emploi et de travail. Nous avons classé les risques liés au travail forcé et au travail des enfants comme moyens avec nos fournisseurs en Asie du Sud-Est, sur la base de l'indice de risque global pour cette région et les pays individuels.

Pour gérer et atténuer les risques identifiés, JELD-WEN a mis en œuvre les politiques et les processus de diligence raisonnable mentionnés ci-dessus. Les communications trimestrielles avec les fournisseurs, mentionnées ci-dessus, comprennent également des questions précises sur les méthodes adoptées pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne constituent pas un risque important dans la chaîne d'approvisionnement. Plus précisément, l'entreprise utilise la plateforme RiskRate, une ligne téléphonique pour les dénonciations, des formations et des visites de sites de fournisseurs pour gérer les risques.

## **LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT TRAVAIL FORCÉ OU TRAVAIL DES ENFANTS**

---

JELD WEN n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période couverte par le rapport 2025 ; par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire. Malgré l'absence de cas identifiés, JELD WEN s'engage à traiter sans délai tout cas avéré qui pourrait se présenter, conformément aux lois, aux règlements et aux politiques de l'entreprise applicables.

Lorsque des indicateurs crédibles de travail forcé ou de travail des enfants sont identifiés, JELD WEN applique une réponse fondée sur le risque qui peut inclure la remontée immédiate de l'information au service de conformité mondial, la collaboration avec le fournisseur pour obtenir les faits et la documentation pertinents, la mise en œuvre de plans d'action corrective avec des échéanciers définis, la suspension temporaire des nouvelles commandes le cas échéant, le renvoi aux autorités

compétentes lorsque la loi l'exige ou que cela est approprié, et la résiliation de la relation avec le fournisseur lorsque la mise en conformité n'est pas possible ou que le fournisseur refuse de coopérer. Conformément aux engagements contractuels de JELD WEN et à sa politique de transparence de la chaîne d'approvisionnement, le non-respect des exigences en matière de travail et de droits de la personne peut entraîner la résiliation de la relation d'affaires.

## **LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES RÉSULTANT DE TOUTE MESURE PRISE POUR ÉLIMINER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

---

Dans les cas où les mesures correctives pourraient raisonnablement entraîner une perte de revenus pour des personnes ou des familles vulnérables, JELD WEN s'efforce de tenir compte de ces répercussions. Le cas échéant, et en collaboration avec les fournisseurs et les parties prenantes concernées, les mesures d'atténuation peuvent inclure le soutien à des pratiques de recrutement responsables, la facilitation de la transition vers un emploi légal ou la mise en œuvre d'autres mesures adaptées au contexte visant à réduire les préjudices tout en traitant le risque identifié.

## **FORMATION DES EMPLOYÉS DU JELD-WEN SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

---

JELD WEN offre une formation continue à ses employés afin de les sensibiliser au travail forcé, au travail des enfants, à la traite des personnes et aux risques connexes liés à la chaîne d'approvisionnement. Au cours de la période visée par le rapport, tous les employés à l'échelle mondiale ont dû suivre une formation sur le Code de conduite, qui aborde notamment la transparence de la chaîne d'approvisionnement, la traite des personnes et le travail forcé. À l'issue de cette formation, les employés doivent attester de leur compréhension du Code, confirmer qu'ils n'ont pas connaissance de violations et reconnaître leur obligation de signaler tout problème par les canaux de signalement disponibles, y compris la ligne d'assistance éthique anonyme de JELD WEN.

En plus de la formation à l'échelle de l'entreprise, JELD WEN offre une formation ciblée aux employés particulièrement exposés aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement. En décembre 2024, JELD WEN a organisé une session de formation en direct intitulée « L'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement » à l'intention du personnel mondial chargé des achats, de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement. Cette formation a porté sur les politiques et les attentes de JELD WEN concernant le travail forcé et le travail des enfants, les obligations légales et éthiques applicables, les indicateurs de risques liés au travail dans les opérations et les relations avec les fournisseurs, ainsi que les exigences en matière d'escalade et de signalement.

La participation à la formation est suivie par le biais des processus de gestion de l'apprentissage de JELD WEN, notamment par le suivi des taux de participation par groupe d'employés et l'envoi de rappels de suivi en cas de non-participation, afin de favoriser une participation et une sensibilisation cohérentes à l'échelle de l'organisation.

## **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE S'ASSURER QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS NE SONT PAS DANS NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT.**

---

JELD-WEN évalue l'efficacité de ses contrôles à l'aide d'une combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, tels que : (1) les taux de participation aux formations pertinentes destinées aux employés ; (2) le nombre d'attestations des fournisseurs et les taux de réponse aux communications trimestrielles avec les fournisseurs ; (3) le volume et le suivi des signalements éthiques liés aux risques liés au travail dans la chaîne d'approvisionnement ; (4) les tendances des cotes de risque des fournisseurs et des alertes médiatiques négatives identifiées par le biais d'une surveillance par des tiers ; et (5) les résultats des examens des fournisseurs et des visites sur site, y compris le suivi des mesures correctives jusqu'à leur clôture. Ces indicateurs sont examinés périodiquement par les responsables de la conformité et des achats afin d'identifier les lacunes et de favoriser l'amélioration continue.

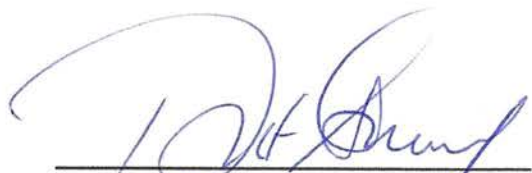
### **ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son paragraphe 11(5), j'atteste que j'ai consulté l'information contenue dans le présent rapport pour JELD-WEN. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, par les administrateurs de la société.

J'atteste en outre que j'ai le pouvoir d'engager JELD-WEN of Canada, Ltd.

  
\_\_\_\_\_  
Robert Conway  
Vice President and Director,  
JELD-WEN of Canada, Ltd.

May 20<sup>th</sup> 2026.  
Date